

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Date de convocation et d'affichage :

10 novembre 2023

Numéro :

D20231116_226

Objet :

Attribution de subvention

« Fonds isolation »

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, à 8 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	I.DUBOIS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	

 Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

La Communauté de Communes de la Dombes a instauré, en juin 2022, une aide financière incitative à destination des propriétaires occupants, pour encourager la réalisation de travaux d'amélioration thermique des logements.

Conformément aux règles définies pour pouvoir bénéficier de cette aide, les personnes intéressées doivent :

- engager des travaux susceptibles d'engendrer à minima 15% de gains sur la consommation énergétique du bâtiment,
- être accompagnées techniquement par la SPL ALEC AIN dans le cadre de Dombes Rénov'+, pour garantir la bonne affectation des fonds publics et la réalisation de bouquets de travaux efficaces,
- formaliser au préalable une demande d'aide, par courrier adressé à la Présidente.

Il est rappelé que le montant de l'aide accordé aux bénéficiaires dépend du montant des dépenses réellement engagées (sur présentation de factures, montant des travaux plafonné à 15 000 € HT maximum), auquel s'applique un taux de base de 5%, + 5% selon conditions de ressources, + 10% en cas de recours à des matériaux biosourcés ou d'isolation thermique par l'extérieur. Le montant de l'aide par usager ne peut par conséquent pas excéder 3000 €, et n'est mobilisable qu'une seule fois pour une même habitation.

Nous avons reçu dernièrement, par l'intermédiaire de la SPL ALEC AIN, cinq nouvelles demandes d'aide. Celles-ci concernent :

- **PERRET Corinne**, pour un projet de rénovation à St Marcel en Dombes, 23 rue des tilleuls. Le projet porte sur l'isolation des combles, le changement de menuiseries et de la VMC, pour un montant de l'ordre de 18 000 € HT ;
- **MILLET Christiane**, pour un projet de rénovation à Condeissiat, 58 route de Servas. Le projet porte sur la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et le remplacement de menuiseries, pour un montant de l'ordre de 40 000 € HT ;
- **BIBOUD Clotilde**, pour un projet de rénovation à Villars les Dombes, 900 avenue Général de Gaulle. Le projet porte sur la réalisation d'une isolation thermique intérieure et la mise en place d'une VMC hygroréglable, pour un montant de l'ordre de 7 000 € HT ;
- **RICHARD Dominique**, pour un projet de rénovation à Villars les Dombes, 84 rue Carnot. Le projet porte sur la réalisation d'une isolation thermique intérieure et le changement de menuiseries, pour un montant de l'ordre de 27 000 € HT.
- **VAILLANT Gaëlle**, pour un projet de rénovation à Châtillon la Palud, 417 route de Gévrieux. Le projet porte sur la réalisation d'une isolation thermique extérieure, pour un montant de l'ordre de 21 000 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider l'éligibilité du projet de Mme PERRET au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de Mme MILLET au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de Mme BIROUD au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de M. RICHARD au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de Mme VAILLANT au fonds isolation,
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite de 3000 € par projet,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces demandes.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** l'éligibilité du projet de Mme PERRET au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité du projet de Mme MILLET au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité du projet de Mme BIROUD au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité du projet de M. RICHARD au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité du projet de Mme VAILLANT au fonds isolation,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite de 3000 € par projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

